

A12 Modalités de gestion des berges à Angélique des Estuaires

Habitats d'intérêt communautaire concernés

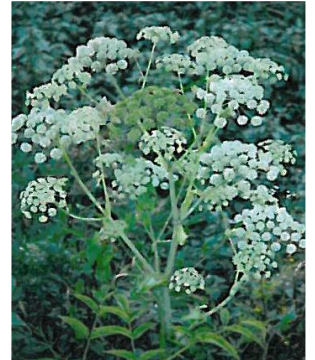
Mégaphorbiaie (6430)

Eaux eutrophes dormantes (3150)

Végétations rivulaires pionnières sur vases (Bidenton) (3170)

Espèces d'intérêt communautaire concernées

Angélique des Estuaires* (1607*)



Enjeux :

L'Angélique des estuaires est une espèce végétale endémique* de 4 estuaires français dont celui de la Charente. Adopter une gestion adaptée aux enjeux écologiques de cette espèce rare et menacée au niveau mondial. (*endémique : qui n'est présente que là au monde)

ENGAGEMENTS :

Rappel :

- L'Angélique est strictement protégée par la loi. Son arrachage est interdit et peut être passible d'amendes.
- La réglementation sur les **Zones Non Traitées** interdit toute utilisation de produits phytosanitaires sur une largeur de 5m de part et d'autre des cours d'eau.

Je m'engage à :

1. **Pied de berge : ne pas réaliser d'entretien systématique de la végétation naturelle entre le 1^{er} mars et le 15 septembre (fructification Angélique = septembre). Limiter les entretiens ponctuels réalisés pendant cette période aux seuls points d'accès ou de pêche (définis en accord avec la structure animatrice et localisés sur une carte), et dans tous les cas en conservant les Angéliques,**
Point de contrôle : contrôle sur place du maintien des angéliques, du respect des dates de non-fauche et de la localisation des points pêche.
2. **Haut de berge : ne pas réaliser d'entretien systématique de la végétation naturelle entre le 1^{er} mars et le 15 septembre (fructification Angélique = septembre). Limiter les entretiens ponctuels réalisés pendant cette période aux seuls points d'accès ou de pêche (définis en accord avec la structure animatrice et localisés sur une carte), et dans tous les cas en conservant les Angéliques,**
Point de contrôle : contrôle sur place du maintien des angéliques, du respect des dates de non-fauche et de la localisation des points pêche.
3. **Engagement concernant les collectivités : Créer un ou des « linéaires –refuge » où aucun entretien de la végétation de la berge ne sera fait entre le 1^{er} mars et le 15 septembre (localisation à définir avec l'animateur Natura 2000).**
Point de contrôle : présence d'au moins 1 linéaire-refuge localisé sur une carte.
4. **Ne déposer aucun déchet sur la berge : ni déchets inertes, ni déchets verts (tontes de pelouses...)**
Point de contrôle : absence de déchets sur la berge.
5. **Lors de l'exploitation de mes forêts riveraines le cas échéant, veiller à empêcher toute intervention traumatisante pour le milieu (coupe à blanc et arrachage de souches).**
Point de contrôle : de l'absence de coupe à blanc ou de dessouchage à proximité des angéliques.

RECOMMANDATIONS :

- 1. Faucher les berges au moins 1 fois tous les 3 ans, après le 15 septembre.**
- 2. Maintenir le régime hydrique global de la rivière, des fluctuations des niveaux d'eau amenant assèchement temporaire et dépôts alluvionnaires, et le taux de salinité optimal.**
- 3. Contribuer à la lutte contre les espèces invasives** (Jussie, Myriophylle, buddleia, érable negundo etc.) en signalant toute apparition ou nouvelle implantation à l'animateur Natura 2000.
- 4. Intervenir en travaux en dehors des périodes de forte hydromorphie des sols**
- 5. Si le haut des berges est pâturé, délimiter un espace de protection (clôtures).**